

Séance publique du 17 octobre 2005

Délibération n° 2005-2983

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Part-Dieu - Aménagement de la placette haute de la bibliothèque - Mandat de travaux - Quitus à la Serl**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 1998-2848 en date du 25 mai 1998, le conseil de Communauté a décidé de confier, par voie de mandat à la Serl, le réaménagement de la placette haute située entre le centre commercial et la bibliothèque de la Part-Dieu.

Par délibération n° 1998-3562 en date du 21 décembre 1998, le conseil de Communauté a ensuite désigné l'atelier Grunig-Tribel-Alpes structures comme maître d'œuvre de cet aménagement. Lors de la conception du projet, la maîtrise d'ouvrage a étendu le périmètre dans un souci de cohérence et d'unité de traitement des espaces.

Cette évolution a fait l'objet d'un premier avenant qui a porté l'enveloppe financière prévisionnelle de 1 138 794,16 € HT à 1 526 472 € HT et la rémunération du mandataire de 80 797,98 € HT à 86 438,59 € HT.

Le réaménagement s'est inscrit dans le cadre du programme de requalification des espaces publics de la Part-Dieu. Il a concerné la placette située au niveau plus 6 mètres entre la bibliothèque et le centre commercial et l'espace piétonnier jusqu'au boulevard Vivier Merle. Les travaux ont principalement porté sur les revêtements de sols, les plantations et l'éclairage public.

Un second avenant, approuvé par la délibération du conseil de Communauté n° 2004-1672 en date du 23 février 2004 a porté l'enveloppe des travaux de 1 526 472 € HT à 1 556 472 € HT, soit 1 861 540,51 € TTC afin d'intégrer les révisions de prix liés à la prolongation des délais de réalisation.

La Serl a adressé à la Communauté urbaine le bilan de clôture visé par messieurs les commissaires au compte. Il fait ressortir un montant total des dépenses de 1 946 131,62 € TTC y compris la rémunération du mandataire. Le total des sommes versées par la Communauté urbaine à la Serl s'élève à 1 948 265,01 € TTC, soit un trop versé d'un montant de 2 133,39 € TTC.

Les travaux étant achevés, conformément au programme défini, la Serl demande quitus de sa mission en application des dispositions de l'article 10 de la convention de mandat ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de clôture définitif arrêté le 16 juin 2004 et présenté par la Serl pour l'opération de réaménagement de la placette haute de la bibliothèque Part-Dieu à Lyon 3°.

2° - Donne quitus à la Serl de sa mission de mandataire.

3° - Prend acte de l'excédent de 2 133,39 € TTC et autorise le recouvrement de la somme correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 238 100 - fonction 824 - opération n° 0206.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,